



DECISION N° 1000477

/D/MINFOPRA/SG/DAG/SDBMM/SMA DU 23 JUIL 2025

Portant attribution des lettres commandes pour les travaux de réhabilitation de la salle des conférences 2 du bâtiment principal (lot I), et les travaux de réhabilitation de l'immeuble R+1 (salle de conférence de club) du MINFOPRA (LOT II)

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Vu La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- Vu Le Décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu Le Décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu Le Dossier d'Appel d'Offres N°S2/43/001/AONO/MINFOPRA/CIPM/2025 du 22 mai 2025 pour les travaux de réhabilitation de la salle des conférences 2 du bâtiment principal lot 1 et de l'immeuble R+1 (salle de conférence de club) lot 2 du MINFOPRA.

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} - L'établissement ci-après nommé, est déclaré adjudicataire du Dossier d'Appel d'Offres susvisé, ainsi qu'il suit :

Désignation	Adjudicataire	Délai exécution	Montant (TTC)	Lieu
Travaux de réhabilitation de la salle des conférences 2 du bâtiment principal (Lot I)	GROUPEMENT SIFCAM/ROLLY BLANCHE	Trois (03) mois	19 966 838 (Dix-neuf millions neuf cent soixante-six mille huit cent trente-huit francs) FCFA	MINFOPRA BATIMENT PRINCIPAL
Les travaux de réhabilitation de l'immeuble R+1 (salle de conférence de club) du MINFOPRA (LOT II)	GROUPEMENT SIFCAM/ROLLY BLANCHE	Trois (03) mois	31 091 265 (Trente un millions quatre cent-vingt-onze mille deux cent soixante-cinq) FCFA	MINFOPRA BATIMENT PRINCIPAL

Article 2 - : Ledit groupement est invité à se présenter au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, porte 506), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date publication de la présente Décision, en vue de la souscription Des projets de marchés y relatif.

Article 3 - : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/MINFOPRA ;
- chronos/archives.

